PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 11 AVRIL 2025

Par suite d'une convocation en date du **25 mars 2025**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **onze avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **25 mars 2025.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Christine BARET – M. Laurent LENCLUME – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à Mme Suzie CUVELIER – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Eric FERRERE – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à Mme Reine Claude LENCLUME ROPAULD – **Mme Annick SEVERIN** a donné mandat à M. René VLODY – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à M. Raphaël RIVIERE – **Mme Suzette RIVIERE** a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD.

Absents : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Paul FORT.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Mme Julie Rose MEZINO** pour remplir les fonctions de secrétaire.

& &

&

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mars 2025

2) **Adoption du budget primitif 2025**
 - Compte Principal

3) **Adoption du budget primitif 2025**
 - Compte annexe de la régie funéraire

4) **Vote des taux de la fiscalité directe locale**
 - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

5) **Maintien ou non dans ses fonctions de Madame Nadia ROCHE LESQUELIN, Septième Adjointe au Maire suite au retrait de ses délégations**

6) **Modification de la délibération relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la filière sécurité – police municipale**
 - Révision des plafonds communaux applicables à la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

7) **RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois**
 - Création d'emplois

8) **O.C.A. (Olympique Club des Avirons)**
 - Attribution d'une subvention
 - Convention partenariale 2025

9) **Association TOLERANS**
 - Attribution d'une subvention
 - Convention partenariale 2025

10) **Association LACS**
 - Attribution d'une subvention
 - Convention partenariale 2025

11) **Association Roulé Mon Z'Avirons**
 - Attribution d'une subvention
 - Convention partenariale 2025

12) **Association AVIRONS JEUNES**
 - Attribution d'une subvention
 - Convention partenariale 2025

13) **Suppression du poste d'adjoint vacant**

14) **Opération ABBE BRUGUIERE 1 – 36 LLS**
 - Octroi de garantie d'emprunt à la SIDR

15) **Opération OLIVE BRUNELLA – 42 LLS**
 - Octroi de garantie d'emprunt à la SHLMR

16) **Opération OLIVE BRUNELLA – 24 PLS**
 - Octroi de garantie d'emprunt à la SHLMR

17) **Valorisation patrimoniale des hauts**
 - Action de promotion patrimoniale au travers du projet *« ALALA TEVELAVE »*
 - Approbation du projet et du plan de financement

18) **Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice du maire**
 - Information du Conseil Municipal

19) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

.../...

& &
&

AFFAIRE N° 1 / **Compte-rendu des décisions**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mars 2025

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025 est joint au présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité **à se prononcer**.

Mme Colette ANELARD CADERBY a précisé que la retranscription du PV ne reflétant pas les propos tenus en séance, elle votera contre.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (1 contre : Mme Colette ANELARD CADERBY),** a adopté le contenu du procès-verbal de la séance du 11 mars 2025.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / **Adoption du budget primitif 2025**

- Compte Principal

Le projet de budget du compte principal pour l'exercice 2025 se présente comme suit :

	Dépenses : 26 590 502	**Recettes : 26 590 502**
Fonctionnement	18 841 321,00	18 841 321,00
Investissement	7 749 181,00	7 749 181,00

La répartition par chapitre est la suivante :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 013 – Atténuations de charges	221 472,00
Chap. 70 – Produits des services et du domaine *(Occupation du domaine et redevances diverses)*	1 705 814,00
Chap. 73 – Impôts et taxes *(taxes sur les carburants, octroi de mer...)*	8 911 902,00
Chap. 731 – Fiscalité locale *(dont fiscalité directe 3 348 993,00 euros, publicité foncière et droits d'enreg 715 000,00)*	4 063 993,00
Chap. 74 – Dotations et participations *(Dotation forfaitaire, Dot. D'aménagement, part. emplois aidés, partic. CAF pour la restauration scolaire...)*	3 833 040,00
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante *(Produits des locations immobilières)*	33 600,00
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	71 500,00

.../...

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	3 215 930,00
Chap. 012 – Charges de personnel	11 354 548,00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante *(Contribution service incendie, dont subv au CCAS 1 200 000, dt 300 300 subventions aux associations, etc...)*	1 999 973,00
Chap.014 – Atténuation de produits	305 000,00
Chap. 66 – Charges financières	475 910,00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	545 127,00
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	944 833,00

Pour la section d'investissement :

En recettes :

Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	545 127,00
Chap. 10 – Dotations et fonds divers *(FCTVA, Taxe d'aménagement, FRDE)*	1 180 536,00
Chap. 13 – Subvention d'investissement	2 066 150,00
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	2 103 614,00
Chap. 27 – Autres immobilisations financières	693 145,00
Chap. 024 – Produits des cessions d'immobilisations	215 776,00
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	944 833,00

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts	1 050 000,00
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	294 580,00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	2 288 700,00
Chap. 23 – Immobilisations en cours	3 672 500,00
Chap. 27 – Autres immob financière	371 901,00
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	71 500,00

Cette section intègre notamment :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette ;
- ✓ Le remboursement à l'EPFR des différents fonciers en portage ;
- ✓ les études pour :
 - o la création d'une voie au sentier Bihel ;
 - o le désenclavement du quartier Persée ;
 - o la modernisation Impasse Techer ;
 - o la poursuite des études chemin du Cap ;
 - o l'élargissement du chemin n°1 ;
 - o les études pour désenclaver le quartier fonds creux ;
 - o les études pour la couverture des caniveaux Camphrier, Boyer et Cendrine ;
 - o les études création de parking au Ruisseau ; Etude modernisation Antoine Zettor ;
 - o Les études pour la création d'un bâtiment administratif police municipale et CCAS.
- ✓ les travaux pour :
 - o la modernisation du chemin Barouty ;
 - o le désenclavement du quartier Bataille ;

.../...

- la modernisation de l'allée intérieure du cimetière ;
- la réfection de la partie bétonnée du chemin Antoine Zettor ;
- La récupération des eaux pluviales terrain attenant à la mairie du centre ;
- La création d'un parking sommaire au Ruisseau ;
- Divers travaux de signalisation dans le cadre de l'étude de mobilité ;
- Les travaux de réfection du saut en longueur et du site d'espace de musculation ;
- Les travaux de restructuration de la maison blanche du Tévelave ;
- La réalisation d'une maison de quartier chemin Fonds Maurice ;
- Les travaux Réhabilitation de l'église du TEVELAVE ;
- La construction d'un tiers lieu intergénérationnel.

Le document budgétaire complet correspondant est consultable en Mairie.

Monsieur le Maire a fait le commentaire suivant :

« Le compte principal 2025 s'inscrit dans le respect des orientations budgétaires débattues récemment.

Ainsi, le projet de budget primitif 2025 s'établit à la somme de 26 590 502,00 euros tant en dépenses qu'en recettes soit un budget de moins 3.70 % par rapport au BP 2024 avec les évolutions suivantes pour les 2 sections :

Une augmentation de 2.28 % pour la section de fonctionnement soit 18 841 321 euros ; Une baisse de 15.70 % pour la section d'investissement qui s'établit à 7 749181.00 euros.

S'agissant des recettes de fonctionnement, nous nous basons sur :

- *Un prévisionnel d'octroi de mer qui est en légère baisse*
- *Un remboursement moyen sur les contrats aidés de l'ordre de 50 %*
- *Des dotations de l'ETAT stables*
- *Un produit de fiscalité directe qui évolue légèrement plus 1.99 % sans augmentation des taux*

En dépenses de fonctionnement :

- *Nos deux postes les plus importants demeurent les dépenses de personnel et les charges générales.*
 - *Pour ce qui est des dépenses de personnel. Ce poste est limité au budget primitif à plus 3.50 %*
 - *les charges générales sont stables*

Les ajustements seront réalisés au budget supplémentaire au vu de l'excédent 2024 qui pour mémoire avoisine le million d'euros. Il convient, en effet, de préciser que l'élaboration du budget en recettes est relativement exhaustive. En effet, nous avons reçu notification de la plupart des recettes.

En matière d'investissement, comme décidé lors des orientations budgétaires l'année 2025 est consacrée essentiellement à :

1. *Le lancement d'études :*
 - *la création d'une voie au sentier Bihel ;*
 - *le désenclavement du quartier Persée ;*
 - *la modernisation Impasse Techer ;*
 - *la poursuite des études chemin du Cap ;*
 - *l'élargissement du chemin n°1 ;*
 - *les études pour désenclaver le quartier fonds creux ;*
 - *les études pour la couverture des caniveaux Camphrier, Boyer et Cendrine ;*

.../...

- *les études création de parking au Ruisseau ; Etude modernisation Antoine Zettor ;*
- *Les études pour la création d'un bâtiment administratif police municipale et CCAS.*

2. *Les travaux vont concernés :*
 - *la modernisation du chemin Barouty ;*
 - *le désenclavement du quartier Bataille ;*
 - *la modernisation de l'allée intérieure du cimetière ;*
 - *la réfection de la partie bétonnée du chemin Antoine Zettor ;*
 - *la récupération des eaux pluviales terrain attenant à la mairie du centre ;*
 - *La création d'un parking sommaire au Ruisseau ;*
 - *Divers travaux de signalisation dans le cadre de l'étude de mobilité ;*
 - *Les travaux de réfection du saut en longueur et du site d'espace de musculation ;*
 - *Les travaux de restructuration de la maison blanche du Tévelave ;*
 - *La réalisation d'une maison de quartier chemin Fonds Maurice ;*
 - *Les travaux Réhabilitation de l'église du TEVELAVE ;*
 - *La construction d'un tiers lieu intergénérationnel.*

Pour financer ces opérations, outre les subventions acquises et l'autofinancement, l'appel à l'emprunt a été évalué à ***2.1 millions d'euros****.*

Là aussi, des ajustements seront proposés au budget supplémentaire car nous sollicitons d'autres subventions pour réduire au maximum cette enveloppe.

Pour conclure, je dirais que nous demeurons sur un budget dynamique en termes de projets. Le lancement des diverses études permettra de disposer d'une enveloppe conséquente de travaux à court terme. Il nous faut poursuivre notre rigueur dans la gestion de nos dépenses de fonctionnement, pour continuer à ne pas faire appel à la fiscalité locale et ne pas grever ainsi le pouvoir d'achat du contribuable Avironnais ».

Le Maire a ensuite précisé qu'il est normal que les dépenses d'investissement diminuent étant donné qu'à ce jour, le projet de territoire est réalisé ou est en cours de réalisation à près de 90 %.

Il a fait la remarque qu'il reste à peine un an à la mandature en place et que celle-ci s'est activée dès le départ à lancer les projets.

Il a rajouté qu'il reste un certain nombre de projets et a donné plusieurs exemples de réalisations à terminer tels que les travaux de l'église en centre-ville ou la création d'une aire de jeux en bas de la gare routière et à faire comme ceux de l'église du Tevelave, les travaux au niveau des différents chemins listés au rapport.

Mme Colette ANELARD CADERBY a pris la parole pour dire que la Commune devrait faire attention aux charges de personnel qui risquent d'augmenter concernant notamment les contrat PEC au regard de la baisse de la prise en charge de l'Etat.

Par ailleurs, elle a souhaité savoir s'il y avait déjà un prévisionnel pour la mise en œuvre d'une étude pour la création d'une voie au sentier Bihel et si les riverains auront finalement un chemin. Elle a, également, souhaité savoir quel type de projet va être réalisé sur le foncier privé situé à côté.

Elle a ensuite interrogé sur la portion concernée par les travaux d'élargissement du Chemin Numéro 1.

Le Maire a répondu que la baisse de la prise en charge des contrats PEC va effectivement impacter le budget. Il a rappelé qu'à l'époque, on était à 90 % et que la collectivité pouvait prendre le nombre de contrat qu'elle voulait alors qu'aujourd'hui elle est restreinte. De 12 000 contrats on est passé à 7 500 pour finalement

revenir à 10 000 contrats et une prise en charge à 50 % avec une durée de 10 mois suite à la mobilisation des différents maires et présidents de collectivités.

Il a précisé que même si la collectivité n'est pas satisfaite de cela, elle a quand même prévu la plus pessimiste des situations dans ses orientations budgétaires.

Il a ajouté qu'il y aura peut-être d'autres annonces bientôt puisque le Président de la République M. Emmanuel MACRON doit se rendre à La Réunion. La collectivité suit cela de près.

Il a précisé que lors de ces deux rencontres, il a demandé au Préfet et au Ministre des outre-mer s'ils avaient réfléchi à l'impact sur le budget des collectivités, sur celui des associations. Celles-ci étaient d'ailleurs venues manifester devant la Préfecture car la plupart d'entre elles seront obligées de mettre la clé sous la porte. Le Maire a souligné que nous sommes face à un risque d'explosion sociale.

Pour ce qui est de l'étude du sentier Bihel, le Maire a répondu que ce n'est pas quelque chose d'aussi facile à faire.

Il a rappelé les différentes phases de procédure de désenclavement telles que l'accord écrit de la totalité des riverains, l'opposabilité du PLU, l'accord avec le propriétaire de la parcelle agricole attenante au projet, l'acceptation des réserves par les riverains pour la cession d'une partie de leur foncier à la collectivité.

Puis, il a souligné l'existence de deux problèmes non encore résolus à ce jour, celui de l'entrée par la partie basse et celui de la partie haute.

Le Maire a indiqué que bien que ce projet soit confronté à de grosses difficultés, il faut prendre son mal en patience. Il garde espoir.

Concernant la question d'affectation du foncier, le Maire a indiqué qu'il y a une bonne partie du terrain qui est en zone rouge. Plusieurs promoteurs sont venus réfléchir sur un projet de logements sociaux. Deux d'entre eux ont indiqué que ce dernier est trop contraignant, le dernier avait l'air d'être intéressé mais il n'y a pas de retour à ce jour. Quoiqu'il en soit le foncier appartient à un privé, il est libre de l'affectation.

Concernant l'élargissement du Chemin Numéro 1, il a été répondu que la zone concernée se situe depuis l'intersection avec le Chemin Barouty, jusqu'à l'intersection avec le Chemin Fond Maurice. L'idée est de pouvoir élargir là où c'est possible notamment au niveau des caniveaux existants et aussi sur la partie côté mer, sur les terrains agricoles, voir aussi là où il y a de la place. Il est également possible qu'il y ait du fond privé. Cela fera alors objet d'acquisition par la municipalité pour pouvoir faire ces élargissements.

Le Maire a complété son explication concernant les investissements qui diminuent au fur à mesure. Il a indiqué que c'est parce que la mandature en place a consommé tous les projets qu'elle avait à faire. Dans l'ensemble, il faut quand même remarquer qu'aujourd'hui on dépasse largement les 50 millions d'euros d'investissement au bout de 4 ans, contrairement à l'autre mandature qui était à 25 millions d'euros sur les 6 ans.

La mandature actuelle est quand même une mandature très dynamique d'un point de vue investissement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Fixer** le niveau de vote par chapitre ou article ;
- **Voter** le budget ;
- **Voter** les subventions aux associations, inférieures à 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire :

- **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé **6574**) que pour la section d'investissement.
- **A la majorité absolue (1 abstention : Mme Colette ANELARD CADERBY)**, a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.
- **A la majorité absolue (1 abstention : Mme Colette ANELARD CADERBY)** a arrêté le budget primitif à la somme de **26 590 502,00 €** tant en dépenses qu'en recettes dont **18 841 321,00 €** pour le fonctionnement et **7 749 181,00 €** pour l'investissement.
- Sur l'article **6574**, le Conseil Municipal :
 - **A l'unanimité**, a décidé de fixer le montant de l'article à la somme de **300 300,00 € ;**
 - **A l'unanimité,** a attribué les montants suivants par association bénéficiant d'une subvention de moins de 23 000 € :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION BP 2023
ADAPJ *(à l'unanimité)* *M. Frédo FERRERE, intéressé, a quitté la salle au moment du vote*	2 000,00 €
ALOR *(à l'unanimité)*	500,00 €
ARUN *(à l'unanimité)*	500,00 €
A.S.C.A. *(Association Sportive et Culturelle des Avirons)* *(à l'unanimité)*	800,00 €
A.S.P.A *(Ass. Sportive de Pétanque des Avirons)* *(à l'unanimité)*	2 000,00 €
Amicale Tévelave pétanque *(à l'unanimité)*	2 000,00 €
Association Basket Club *(à l'unanimité)*	18 000,00 €
Association Budo Avirons *(à l'unanimité)*	1 000,00 €
Association des Parents d'élèves Ecole Charles Emile Christ (APEECEC) *(à l'unanimité)*	1 000,00 €
Association des Parents d'élèves Paul Hermann (APEPH) *(à l'unanimité)*	1 200,00 €
Association Evolution *(à l'unanimité)*	500,00 €
Association JADES *(à l'unanimité)*	8 000,00 €
Association Jen Heels *(à l'unanimité)*	500,00 €
Association Jeunesse Multi Sports Avironnaise *(à l'unanimité)*	300,00 €
Association Les Amazones *(à l'unanimité)*	300,00 €
Association Métissages *(à l'unanimité)*	1 000,00 €
Association Nippon Kempo *(à l'unanimité)*	500,00 €
Association Run Altitud *(à l'unanimité)*	7 000,00 €
Association Sportive Collège Adrien Cadet *(à l'unanimité)*	500,00 €
Association Sportive Collège Inter. Etang Salé /Avirons *(à l'unanimité)*	500,00 €
Association Sportive du Lycée *(à l'unanimité)*	500,00 €
Association Ti Bul Kréol *(à l'unanimité)*	1 000,00 €
Avirons Foot Vétérans *(à l'unanimité)*	2 500,00 €
Bon accueil au Tévelave *(à l'unanimité)*	10 500,00 €
Club les Amis *(à l'unanimité)*	15 000,00 €
Ecole de Musique des Avirons *(à l'unanimité)*	6 000,00 €
GDON *(à l'unanimité)* *M. Frédo FERRERE, intéressé, a quitté la salle au moment du vote*	1 000,00 €
JSCT *(Jeunesse Sportive Culturelle du Tévelave)* *(à l'unanimité)*	12 000,00 €
Judo Club *(à l'unanimité)*	4 000,00 €

.../...

Ridelicious Skateboard *(à l'unanimité)*	1 500,00 €
Team Choka *(à l'unanimité)*	2 000,00 €
Tennis Club Avirons *(à l'unanimité)*	2 000,00 €
Théâtre Ecole Réunion *(à l'unanimité)*	4 000,00 €
U.S.D.T *(Union Sportive du Tévelave)* *(à l'unanimité)*	3 000,00 €
USEP *(à l'unanimité)*	8 000,00 €
VOVINAM SUD OUEST REUNION *(à l'unanimité)*	200,00 €

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Adoption du budget primitif 2025
- Annexe de la régie funéraire

Le budget prévisionnel 2025 de la régie funéraire est proposé comme suit :

Section unique de fonctionnement :

- Recettes : 6 000 €
- Dépenses : 6 000 €

Soit la répartition par chapitre ci-dessous :

En recettes :

Chap. 70 – Vente de prestations de services *(Produit du coût de la prestation de fossoyage)*	6 000,00

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	400,00
Chap. 012 – Charges de personnels et frais assimilés	5 600,00

Le document budgétaire correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Fixer** le niveau de vote par chapitre ou article ;
- **Voter** le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, **à l'unanimité :**

- A décidé de voter le budget au niveau du chapitre ;
- A adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget primitif 2025 de la régie funéraire** est arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : 6 000 €
- Dépenses : 6 000 €

& &
&

.../...

AFFAIRE N° 4 / **Vote des taux de la fiscalité directe locale**

- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les taux de fiscalité directe pour l'année 2025.

Pour rappel, notre fiscalité a été la suivante en 2024 :

	Bases	Taux	Produit net perçu
Taxe foncière bâtie	9 143 412	29,55 %	2 722 272
Taxe foncière non bâtie	33 358	38,27 %	12 766
Taxe d'habitation	1 214 522	12,83 %	155 823
Sous total			**2 890 861**
Coeff corecteur			410 421
Compensations diverses			36 657
Total Recettes			**3 337 939**

Fixation de la fiscalité 2025 :

En 2025, l'état fiscal 1259 COM 2025 fait apparaître :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit de référence
Taxe foncière bâtie	9 456 000	29,55 %	2 794 248
Taxe foncière non bâtie	33 700	38,27 %	12 897
Taxe d'habitation	939 800	12,83 %	120 576
Total			**2 927 721**

Le produit attendu par la collectivité s'élève à 2 927 721 euros. Les allocations compensatrices s'élèvent à 39 559 euros. Le coefficient correcteur appliqué pour la Commune apporte un versement de 421 272 euros.

Au total, **les ressources fiscales 2025 seront de 3 388 552** euros ce qui correspond au produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire.

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants :

- ✓ **Taxe Foncière Bâtie : 29,55 %**
- ✓ **Taxe Foncière Non Bâtie : 38,27 %**
- ✓ **Taxe d'habitation : 12,83 %**

Il est proposé au conseil, pour 2025, de maintenir les taux à l'identique.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, a délibéré et, **à l'unanimité,** a voté les taux en les fixant pour l'année 2025 à :

Taxe Foncière Bâtie :	**29,55 %**
Taxe Foncière Non Bâtie :	**38,27 %**
Taxe d'habitation :	**12,83 %**

& &
&

AFFAIRE N° 5 / **Maintien ou non dans ses fonctions de Madame Nadia ROCHE LESQUELIN, Septième Adjointe au Maire suite au retrait de ses délégations**

.../...

Par arrêté n° 058 en date du 18 mars 2025, le Maire a retiré les délégations consenties à Madame Nadia ROCHE LESQUELIN.

Le code général des collectivités territoriales en son article L21222-18 alinéa 4 stipule que *« lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »*.

Il est rappelé que le scrutin est public, sauf à ce que le tiers des membres présents demandent le secret du vote.

Le Maire a indiqué regretter l'absence de Mme Nadia ROCHE LESQUELIN ce soir car comme la fois dernière, le Conseil aurait pu lui donner la parole pour qu'elle s'explique et que visiblement, elle préférait s'exprimer sur les réseaux sociaux.

Il a souhaité communiquer les principales raisons sur ce retrait de délégation à son adjointe. Sa décision ne remet en aucun cas en question les compétences professionnelles de Mme ROCHE LESQUELIN cependant, les actes qu'elle a posés constituent une rupture de confiance et une trahison envers la majorité municipale dont elle est membre déléguée.

Il a ajouté que son opposition systématique à l'équipe municipale l'a poussé à initier un dialogue via un déjeuner qu'il a lui-même organisé. Il a indiqué qu'un accord avait été trouvé à ce moment-là, mais que bien sûr, tout le monde le sait, elle est sous l'influence de son mentor qui a manifestement repris le dessus. Il a donc fini par prendre la décision avec fermeté, de lui retirer ses délégations.

Cette mesure fait suite à une série d'actions incompatibles avec ses responsabilités d'adjointe et la confiance qu'il lui avait accordée. Il a rappelé que Mme ROCHE LESQUELIN avait sciemment donné sa procuration à un membre de l'opposition en la personne de Mme ANELARD CADERBY pour voter contre les projets de la majorité. Sa procuration n'a alors pas pu passer au Conseil Municipal car Mme ANELARD CADERBY ne pouvait avoir deux procurations. Mme ANELARD CADERBY avait déjà celle de Mme Roseline LUCAS à ce moment.

Il a rappelé le recours juridique de Mme ROCHE LESQUELIN toujours en collaboration avec Mme ANELARD CADERBY, membre de l'opposition.

Elle a contesté en justice administrative des décisions de la majorité du Conseil Municipal. Il a alors informé que le recours avait d'ailleurs été rejeté par le Tribunal.

Il a précisé qu'il n'a pas donné délégation à une adjointe pour aller porter plainte contre la majorité.
Il a également souligné son absence lors des votes cruciaux du Plan Local de l'Urbanisme, document essentiel pour la réalisation du programme de la majorité est une tentative désespérée de déstabiliser le projet de la mandature tant attendu des Avironnais dans sa concrétisation.

Il a rappelé son absence de collaboration répétée aux réunions hebdomadaires des adjoints du lundi soir depuis octobre 2024 et même plus, du fait qu'elle se soit retirée de tout travail d'équipe constructif. Sa situation pose un problème éthique, c'est-à-dire elle est à la fois dans l'opposition tout en continuant à percevoir les indemnités d'élue car oui, elle percevait ses indemnités d'élue tout en étant dans l'opposition. C'est un peu compliqué. En tant que Maire, il est légalement tenu de contrôler, de surveiller les actions des élus délégués sous peine d'engager sa responsabilité pénale, mais aussi sa responsabilité civile. Dans la majorité, on ne travaille pas en solo, on est une équipe. Dans l'impossibilité de garantir le contrôle des actions de Mme ROCHE LESQUELIN dans le cadre de ses délégations, il a pris la décision responsable de prendre les prérogatives qu'il lui avait confié.

.../...

Il a indiqué que c'est une décision bien difficile qui ne lui faisait pas plaisir de prendre car il l'avait choisie pour être dans son équipe. Cependant, face à un tel comportement, à un moment donné, on est obligé de tirer les conclusions, donc cette décision bien que difficile et légitime est nécessaire pour assurer la cohésion de l'équipe, la cohérence de l'action municipale et la mise en œuvre du programme pour lequel nous avons été élus. Il ne s'agit en aucun cas d'une mesure surprise mais d'une action de gestion responsable conforme au principe d'une bonne administration.

Il a précisé qu'elle a dit et même écrit qu'elle n'était plus d'accord avec la majorité depuis longtemps.

Le Maire s'est donc interrogé sur le fait que si elle n'était plus d'accord avec la majorité depuis longtemps, pourquoi ne pas avoir démissionner ? Qu'est-ce qui l'a retenue de démissionner si ce n'est les indemnités ?

Il a fait la remarque qu'il comprenait que cette situation puisse susciter des interrogations, des remous notamment sur les réseaux sociaux cependant, il invite la population à considérer les faits avec objectivité et à se poser cette question, si vous étiez à ma place, qu'auriez-vous fait ? Il a rappelé qu'une délégation s'exerce sous sa surveillance et sa responsabilité. Il ne peut maintenir une délégation au profit de quelqu'un en qui il n'a plus confiance.

Mme Colette ANELARD CADERBY s'est étonnée et a demandé depuis quand Mme Nadia ROCHE LESQUELIN est dans l'opposition.

Le Maire a répondu qu'elle est dans l'opposition par ses actions, par ce qu'elle prend comme décision, du fait qu'elle va porter plainte avec elle qui est dans l'opposition ainsi que certains élus de la majorité dissidents. Donc, quand elle s'associe avec quelqu'un de l'opposition pour porter plainte, elle n'est pas dans la majorité. Quand elle vote à contre sens elle n'est pas dans la majorité. Donc cela pose un problème éthique et c'est pour cela que cette décision a été prise.

Mme Colette ANELARD CADERBY a indiqué ne pas avoir vu Mme ROCHE LESQUELIN voter contre la majorité et que la seule fois où elle l'a fait, c'était lors de la destitution de Mme Line Rose BAILLIF. De plus, elle n'avait pas voté contre mais qu'elle s'était abstenue.

Le Maire a tenu à préciser qu'il n'avait pas à justifier de tout cela pour enlever ses délégations, mais qu'il fallait le faire au regard des commentaires sur les réseaux sociaux, en séance de Conseil Municipal et les choses sont dites de manière claire. Heureusement qu'aujourd'hui avec les nouvelles technologies, de nombreux internautes nous suivent. Ils ont besoin aussi de réponses.

Il a indiqué qu'elle a fait son choix alors maintenant il faut assumer.

La majorité a été très patiente.

Le Conseil est invité à

- A se prononcer sur les modalités du vote ;
- Décider du maintien ou non de Madame Nadia ROCHE LESQUELIN dans ses fonctions d'adjointe.

Invité à se prononcer sur les modalités du vote, le Conseil Municipal, après discussion, **à la majorité absolue (1 contre : Mme Colette ANELARD CADERBY)** s'est décidé à voter à main levée.

Le vote s'est fait donc à main levée.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à la majorité absolue (4 abstentions : Mme Nathalie CALTEAU – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY et Mme Annick SEVERIN par procuration)** :

- ✓ A décidé de ne pas maintenir Madame Nadia ROCHE LESQUELIN dans ses fonctions d'adjointe.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Modification de la délibération relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la filière sécurité – police municipale

- Révision des plafonds communaux applicables à la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

- ***Rapporteur : M. Alphonse HOARAU***

Par délibération n° 9 en date du 06 décembre 2024, le Conseil Municipal a adopté la mise en place du nouveau régime indemnitaire applicable aux agents de la police municipale avec la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement.

Pour rappel, ce régime prévoit deux parts. Une part fixe qui est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux fixé par l'organe délibérant. Une part variable qui tient compte de l'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le Maire propose au Conseil municipal de réviser les plafonds fixés par l'organe délibérant en date du 06 décembre 2024 en ce qui concerne la part variable de l'ISFE pour mieux prendre en compte l'activité des agents de la filière sécurité. Il propose ainsi les montants plafonds suivants :

Cadres d'emplois	Commune des Avirons – Plafonds annuels maximum	Plafonds annuels réglementaires à ne pas dépasser
Chefs de service de police municipale	700 €	7 000 €
Agents de police municipale	500 €	7 000 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- ➢ Approuver la modification des montants annuels de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement tels que proposés ; Les autres éléments de la délibération n° 9 en date du 06 décembre 2024 non contraires à la présente délibération demeurent inchangés ;
- ➢ Prévoir et inscrire les crédits correspondants dans les limites fixées par la présente délibération ;
- ➢ D'autoriser le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document relatif à cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à l'unanimité** :

- ➢ A approuvé la modification des montants annuels de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement tels que proposés ; Les autres éléments de la délibération n° 9 en date du 06 décembre 2024 non contraires à la présente délibération demeurent inchangés ;
- ➢ A prévu et inscrit les crédits correspondants dans les limites fixées par la présente délibération ;
- ➢ A autorisé le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document relatif à cette affaire.

.../...

& &
&

AFFAIRE N° 7 / **RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois**

- Création d'emplois

- ***Rapporteur : M. Alphonse HOARAU***

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des besoins des services, et afin d'assurer leur bon fonctionnement, il est proposé au conseil de modifier le tableau des emplois adopté en conseil municipal du 02/09/2022 ainsi qu'il suit :

✓ **Emplois non permanents :**

Article 332-23 Alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique : **Accroissement Temporaire d'Activité**

Postes/Emplois	Catégorie	Nombres de postes	Temps de travail	Filière
Agent technique	C	1	TC	Technique
	Total	**1**		

Article 332-23 Alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique : **Accroissement Saisonnier d'Activité**

Postes/Emplois	Catégorie	Nombres de postes	Temps de travail	Filière
Agent technique	C	1	TC	Technique
	Total	**1**		

Le conseil municipal est invité à :

- Adopter les créations ;
- Décider de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- Charger le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A adopté la création ;
- A décidé de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- A précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- A chargé le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / **O.C.A. (Olympique Club des Avirons)**

- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2025

.../...

- ***Rapporteur : M. Alphonse HOARAU***

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution à l'association O.C.A d'une subvention de **60 000 €.**

Il est rappelé au conseil qu'une avance de 20 000,00 a déjà été versée. Il restera donc à mandater sur cette subvention la somme de 40 000 euros.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le montant de la subvention dépasse 23 000 €.

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association a sollicité une subvention pour poursuivre le développement de la pratique du football aux AVIRONS.

La Commune considère que la promotion et le développement de cette activité est d'intérêt local.

Le projet de convention établi est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité :

- A voter l'attribution d'une subvention qui s'élève au budget primitif 2025 à un montant total de 60 000,00 euros ;
- A prendre acte que le mandatement de cette subvention se fait en deux temps :
 - 20 000,00 versés sur décision du Conseil en date du 11 Mars 2025 ;
 - 40 000,00 après l'adoption de la présente subvention ;
- A approuver la convention en annexe ;
- Le cas échéant, **à autoriser** le Maire à la signer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A voté l'attribution d'une subvention qui s'élève au budget primitif 2025 à un montant total de 60 000,00 euros ;
- A pris acte que le mandatement de cette subvention se fait en deux temps :
 - 20 000,00 versés sur décision du Conseil en date du 11 Mars 2025 ;
 - 40 000,00 après l'adoption de la présente subvention ;
- A approuvé la convention en annexe ;
- A autorisé le Maire à la signer.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Association TOLERANS

- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2025

- ***Rapporteur : M. Alphonse HOARAU***

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution à l'association TOLERANS d'une subvention de **35 000 €.**

Il est rappelé au conseil qu'une avance de 8 000,00 a déjà été votée. Il restera donc à mandater sur cette subvention la somme de 27 000 euros.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le montant de la subvention dépasse 23 000 €.

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association a sollicité une subvention pour poursuivre le développement de la pratique d'évènements sportifs (trail, randonnée etc…) aux AVIRONS ainsi que les échanges avec le Club de Sport de CHAMONIX.

La Commune considère que la promotion et le développement de cette activité est d'intérêt local.

Le projet de convention établi est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité :

- A voter l'attribution d'une subvention qui s'élève au budget primitif à un montant total de 35 000,00 euros
- A prendre acte que le mandatement de cette subvention se fait en deux temps :
 - 8 000,00 avance sur décision du conseil du 11 mars 2025
 - 27 000,00 après l'adoption de la présente subvention
- A approuver la convention en annexe
- Le cas échéant, **à autoriser** le Maire à la signer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A voté l'attribution d'une subvention qui s'élève au budget primitif 2025 à un montant total de 35 000,00 euros ;
- A pris acte que le mandatement de cette subvention se fait en deux temps :
 - 8 000,00 versés sur décision du Conseil en date du 11 Mars 2025 ;
 - 27 000,00 après l'adoption de la présente subvention ;
- A approuvé la convention en annexe ;
- A autorisé le Maire à la signer.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Association LACS
- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2025

- ***Rapporteur : M. Fabrice PAYET***

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution à l'association **LACS** d'une subvention de **30 000 €.**

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €.**

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association **LACS** a sollicité une subvention pour permettre la poursuite de la réalisation des actions d'animations de quartier dans le champ social en s'appuyant notamment sur les dispositifs *« espaces vies sociales »* ou encore *« contrat local d'accompagnement scolaire ».*

La Commune considère que la promotion et le développement de ces domaines sont d'intérêt local.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité :

- A voter l'attribution d'une subvention qui s'élève au budget primitif à un montant total de 30 000,00 euros
- A approuver la convention en annexe
- Le cas échéant, **à autoriser** le Maire à la signer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A voté l'attribution d'une subvention qui s'élève au budget primitif 2025 à un montant total de 30 000,00 euros ;
- A approuvé la convention en annexe ;
- A autorisé le Maire à la signer.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / **Association Roulé Mon Z'Avirons**
- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2025

- ***Rapporteur : M. Jean Daniel DENNEMONT***

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution à l'association **Roulé Mon Z'Avirons** d'une subvention de **26 000 €.**

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €.**

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association **Roulé Mon Z'Avirons** a sollicité une subvention pour permettre la poursuite de la réalisation des actions suivantes :

- ✓ Espace de vie sociale ;
- ✓ CLAS ;
- ✓ Conseil numérique ;
- ✓ Centre de loisirs ;

.../...

- ✓ Prestation services jeunes »
- ✓ REAP

La Commune considère que la promotion et le développement de ces domaines sont d'intérêt local.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité :

- ➢ A voter l'attribution d'une subvention qui s'élève au budget primitif à un montant de 26 000,00 euros ;
- ➢ A approuver la convention en annexe ;
- ➢ Le cas échéant, à autoriser le Maire à signer le document correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ➢ A voté l'attribution d'une subvention qui s'élève au budget primitif à un montant de 26 000,00 euros ;
- ➢ A approuvé la convention en annexe ;
- ➢ A autorisé le Maire à signer le document correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Association AVIRONS JEUNES
- o Attribution d'une subvention
- o Convention partenariale 2025

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution à l'association **AVIRONS JEUNES** d'une subvention de **28 000 €.**

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €.**

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association **AVIRONS JEUNES** a sollicité une subvention pour permettre la poursuite de la réalisation des actions suivantes :

- ✓ De développement du volley ;
- ✓ D'organisation d'une activité de musique ;
- ✓ D'accompagnement à la scolarité ;
- ✓ D'organisation de garderie périscolaire ;

La Commune considère que la promotion et le développement de ces domaines sont d'intérêt local.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité :

- ➢ A voter l'attribution d'une subvention qui s'élève au budget primitif à un montant de 28 000,00 euros ;
- ➢ A approuver la convention en annexe ;
- ➢ Le cas échéant, à autoriser le Maire à signer le document correspondant.

.../...

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A voté l'attribution d'une subvention qui s'élève au budget primitif à un montant de 28 000,00 euros ;
- A approuvé la convention en annexe ;
- A autorisé le Maire à signer le document correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Suppression du poste d'adjoint vacant

Par suite de la destitution de Madame Nadia ROCHE LESQUELIN, le poste de septième adjoint est vacant.

Pour rappel, le Conseil Municipal est libre de déterminer l'effectif des adjoints au maire, dans le respect des règles suivantes :

- ✓ ***Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal (Article L2122-1) ;***
- ✓ ***Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (article L2122-2 du CGCT) ;***
- ✓ ***Le maire et les adjoints sont en principe élus pour la même durée que le conseil municipal (art. L2122-10 du CGCT), les suppressions de postes ne peuvent concerner que des postes devenus vacants ;***

Considérant la vacance du siège d'adjoint et au vu de la réorganisation souhaitée par le Maire, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint vacant afin de ramener le nombre d'adjoints à 7 au lieu de 8.

A la suite de la suppression du poste d'adjoint, l'ensemble des élus remontent d'un rang dans le tableau, sans que cela remette en cause l'ordre des élus.

En conséquence le tableau des élus doit-être mis à jour pour tenir compte de cette modification.

Le Conseil est invité à :

- Décider de la suppression d'un poste d'adjoint. La liste des adjoints passe ainsi de 8 à 7 ;
- Acter que les adjoints de rang 7 à 8 remontent d'un rang sans remises en cause de l'ordre des élus ;
- Acter le nouveau tableau du Conseil Municipal.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme Colette ANELARD CADERBY)** :

- A décidé de la suppression d'un poste d'adjoint. La liste des adjoints passe ainsi de 8 à 7 ;
- A acté que les adjoints de rang 7 à 8 remontent d'un rang sans remises en cause de l'ordre des élus ;
- A acté le nouveau tableau du Conseil Municipal.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Opération ABBE BRUGUIERE 1 – 36 LLS

- Octroi de garantie d'emprunt à la SIDR

.../...

- ***Rapporteur : M. Jean Daniel DENNEMONT***

L'opération **ABBE BRUGUIERE 1** est implantée sur la route du Tévelave sur la parcelle cadastrée AI 412. Elle comporte 57 logements dont : 21 LLTS et 36 LLS

Dans le cadre du financement des 36 LLS, la SIDR sollicite la garantie de la Commune pour deux lignes de prêts représentant une somme en principal de 2 800 856,78 euros :

	PLUS CONSTRUCTION	PLUS FONCIER
Montant du prêt	1 456 599,78	1 344 257,00
Type	Prêts aidés par l'Etat	Prêts aidés par l'Etat
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0.6 %	0.6 %
Taux	3 %	3 %
Durée	40 ans	50 ans

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 169878 signé entre : La SIDR ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Est invité à :

Article 1 :

- accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 800 856,78 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169 878 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.
 La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 800 856,78 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
 Ledit contrat sera annexé et fera partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

- préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- à s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

Article 1 :

.../...

- a accordé sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 800 856,78 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169 878 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.
 La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 800 856,78 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
 Ledit contrat a été annexé et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

- a précisé que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- s'est engagé pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / Opération OLIVE BRUNELLA – 42 LLS

- Octroi de garantie d'emprunt à la SHLMR

- ***Rapporteur : M. Jean Daniel DENNEMONT***

L'opération **OLIVE BRUNELLA** est implantée au Ruisseau sur une parcelle de 6 840 m² desservie par la RD11. Elle comporte 98 logements et présente une mixité de produits aidés dont :32 LLTS /42 LLS / 24 PLS / 1 LCR / 1 Commerce et 95 places de parking.

Dans le cadre du financement des 42 LLS, la SHLMR sollicite la garantie de la Commune pour deux lignes de prêts représentant une somme en principal de 4 269 630,00 :

	PLUS CONSTRUCTION	PLUS FONCIER
Montant du prêt	2 709 741,00	1 559 889,00
Type	Prêts aidés par l'Etat	Prêts aidés par l'Etat
Taux	3.6 %	3.6 %
Durée	40 ans	60 ans

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 168242 signé entre : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

.../...

Est invité à :

Article 1 :

- accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 269 630,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 168242 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.
 La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 269 630,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
 Ledit contrat sera annexé et fera partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

- préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- à s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

Article 1 :

- a accordé sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 269 630,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 168242 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.
 La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 269 630,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
 Ledit contrat a été annexé et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

- a précisé que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- s'est engagé pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

& &
&

AFFAIRE N° 16 / Opération OLIVE BRUNELLA – 24 PLS

- Octroi de garantie d'emprunt à la SHLMR

- ***Rapporteur : M. Jean Daniel DENNEMONT***

L'opération **OLIVE BRUNELLA** est implantée au Ruisseau sur une parcelle de 6 840 m² desservie par la RD11. Elle comporte 98 logements et présente une mixité de produits aidés dont :32 LLTS /42 LLS / 24 PLS / 1 LCR / 1 Commerce et 95 places de parking.

Dans le cadre du financement des 24 PLS, la SHLMR sollicite la garantie de la Commune pour trois lignes de prêts représentant une somme en principal de 5 030 918,00 :

	CPLS	PLS	PLS FONCIER
Montant du prêt	1 998 517,00	1 882 494,00	1 149 907,00
Type	Prêts aidés par l'Etat	Prêts aidés par l'Etat	Prêts aidés par l'Etat
Taux	3.51 %	3.51 %	3.51 %
Durée	40 ans	40 ans	60 ans

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 170694 signé entre : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Mme Colette ANELARD CADERBY a indiqué qu'elle ne reviendra pas sur les garanties d'emprunt qui sont à 100 % pour ces trois types de logement, ni sur la durée de 40, 50 et 60 ans. Par contre, elle a fait la remarque que lors de la séance du 11 mars dernier, lorsqu'elle avait posé la question à savoir quelle était la proportion de logements qui serait attribuée aux Avironnais, le Maire lui avait répondu 100 %, or elle constate que son discours a bien changé depuis. Elle a cité l'exemple d'une réunion qui s'est tenue récemment en Mairie du Tampon sur les logements et a indiqué que le Maire avait longuement parlé et qu'il avait surtout émis le souhait d'avoir un droit de regard sur l'attribution de ces logements.

Elle a donc demandé confirmation au Maire s'il avait la mainmise totale sur ces attributions ou non. Elle a indiqué qu'il avait également réagi dans un média très connu et qu'il avait informé que la construction des logements sociaux a été stoppée depuis une douzaine d'années sur la Commune.

Elle a donc demandé au Maire où il était depuis 2014 et s'il n'avait pas vu l'évolution des constructions des logements sociaux sur les Avirons. Elle a donné les exemples de résidences Tonkala, Casamance, les Fourragères, Paul et Gaston.

Elle s'est posée la question de savoir comment les anciens élus tels que Michel DENNEMONT et M. René MONDON pouvaient laisser passer un tel mensonge.

Elle a indiqué au maire qu'il faut croire que ces deux prédécesseurs n'ont rien fait durant leur mandature et que si les Avirons existent c'est i grâce à lui uniquement. Elle a souligné que c'est franchement leur manquer de respect.

Elle a fait la remarque que depuis que le Maire est aux fonctions, la population a eu droit à la destruction d'un patrimoine de la Commune, à l'achat d'une voiture, à son profit d'un montant de 60 000 €, au recrutement d'un directeur de cabinet rémunéré à 130 000 € par an, ainsi que la destitution de deux adjointes

.../...

qui ont été à l'origine de son élection municipale de 2020. Elle croit que la population n'a pas fini de le voir à l'œuvre.

M. Jean Daniel DENNEMONT a répondu en précisant que cette période a été marquée par une insuffisance de construction de logements, ce qui fait qu'aujourd'hui la collectivité se retrouve à payer des pénalités de l'ordre de 95 000 et que si la municipalité ne discutait pas avec l'État, avec la DEAL elle aurait eu alors des pénalités de 450 000 €. Les conséquences de cette insuffisance de logement sont donc clairement visibles.

Il a fait la remarque que Mme ANELARD CADERBY a donné l'exemple des plus mauvaises constructions qu'il y a eu ces dernières années sur la Commune. Mise à part CASAMANCE, les autres sont des catastrophes. Il a donné à nouveau les exemples de RIVAGE, KERBEL qui ne sont pas selon lui des réussites car celles-ci ont été faites sans prendre en considération les besoins des locataires. Ils sont *« parqués »*, ils veulent être reloger ailleurs, les logements sont insalubres. Pour lui, ce sont des logements où sont concentrées toutes les difficultés.

A contrario, il a cité comme exemples les constructions telles que OLIVE BRUNELLA, Emmanuel ROCHE, où il y a eu volonté de la municipalité actuelle de donner des espaces de vie aux résidents. De plus des commerces ont pu ouvrir, ce qui donne vie au quartier.

Le Maire a expliqué que lorsqu'il a parlé de *« mainmise »* lors de la conférence de presse sur le logement, cela ne voulait pas dire que c'est la municipalité qui va inventer des critères et décider. C'est la loi qui fixe les critères d'attribution, appliquées ensuite par la commission. Les critères ne peuvent pas être contestés.

Il a expliqué que ce que veut la municipalité, c'est que lorsque des Avironnais répondent aux critères de l'État, ils doivent être prioritaires sur les personnes extérieures au territoire. Cela est essentiel car il est question-là du lien social et du climat social en général. Lorsqu'on nous impose des gens qui sont d'ailleurs, nous savons très bien que ces personnes n'ont aucun respect et vont semer la zizanie.

C'est dans ce sens-là qu'il veut que les Maires aient la main sur les logements.

Il a souligné que sur les deux opérations qu'il y a eu, à savoir la résidence Pierre-Antoine HIBON et aussi Charles Émilien GRONDIN au Tévelave, la municipalité a réussi à travailler avec la SODEGIS main dans la main. Quasiment 95 % des résidents répondant aux critères sont Avironnais.

C'est le concept de préférence communale que la mandature actuelle est en train de défendre pour maintenir cette paix sociale.

Il a indiqué que l'ensemble des maires essaie de mobiliser les parlementaires, les ministres pour qu'une loi soit votée en faveur des maires afin que leur rôle soit renforcé quant à l'attribution des logements sociaux. C'est une nécessité absolue

Concernant l'achat du véhicule, le Maire a indiqué qu'une décision ne peut pas être prise si elle n'est pas validée par le Conseil Municipal, ce qui a d'ailleurs été le cas pour la voiture.

Il a fait la remarque que Mme ANELARD CADERBY répète les dires de Mme Line Rose BAILLIF, sans en vérifier les fondements.

Il a alors rappelé que Mme Line Rose BAILLIF qui était encore à ce moment-là, adjointe déléguée aux finances, avait en mains tous les documents dont la facture du véhicule, pour un montant de 33 200 euros et non pas de 60000 €.

.../...

Il a indiqué que si l'objectif était de choquer la population en disant que le Maire a fait des dépenses pharamineuses, il ne fallait pas mettre 60 000 euros mais 100 000 euros.

Il a alors proposé une copie de la facture à Mme ANELARD CADERBY.

Le Maire a ajouté que la vraie question pertinente à poser est de savoir pourquoi il a changé de voiture au bout de trois ans. Il a répondu qu'il disposait à l'époque du véhicule du Maire, qui lui plaisait beaucoup plus que celui-là. Cependant, en 2023, ce véhicule est passé 10 fois au garage, avec un montant total de frais de réparation à hauteur de 14 281 euros représentant 40 % du coût du véhicule. Il a expliqué être tombé sur une mauvaise série et que ce véhicule était en train de coûter à la collectivité.

Concernant le recrutement du directeur de cabinet, le Maire a indiqué que là aussi, il s'agit d'une décision approuvée et votée en séance de Conseil Municipal. Il ne s'agit pas de sa décision seule. Il a indiqué que pendant 4 ans, il n'avait pas de directeur de cabinet, par souci d'économie. Cependant, à un moment donné, avec la charge de travail, il n'a pas voulu « disjoncter ». Par ailleurs, comme tous les autres maires de la Réunion qui ont un directeur de cabinet, il avait besoin de cette aide. Pourquoi n'y aurait-il pas de directeur de cabinet aux Avirons ?

Par ailleurs, il a indiqué que le montant de sa rémunération n'est pas fixé seulement par la collectivité. Elle est contrôlée par l'État. Il y a des règles à respecter. C'est un fonctionnaire.

Est invité à :

Article 1 :

- accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 030 918,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170694 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.
 La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 030 918,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
 Ledit contrat sera annexé et fera partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

- préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- à s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

Article 1 :

- a accordé sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 030 918,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170694 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 030 918,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat a été annexé et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

- a précisé que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

 Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- s'est engagé pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

& &
&

AFFAIRE N° 17 / Valorisation patrimoniale des hauts

- Action de promotion patrimoniale au travers du projet *« ALALA TEVELAVE »*
- Approbation du projet et du plan de financement

- ***Rapporteur : M. Fabrice PAYET***

Dans le cadre de la politique culturelle et patrimoniale de la collectivité, il est proposé au conseil de renforcer la dynamique et l'attractivité du Tévelave en proposant des actions de valorisation et de promotion patrimoniale associant étroitement la population.

Ses actions s'inscrivent dans un projet intitulé : *« ALALA TEVELAVE »* dont les objectifs sont :

- Valorisation du Tévelave et de sa population en mettant la culture à l'honneur/Mise en avant de l'identité culturelle du Tévelave ;
- Favoriser la transmission des connaissances ;
- Faire connaître le patrimoine culturel diversifié du village (savoir-faire, traditions orales, modes de vie, pratiques sociales) ;
- Dynamiser le quartier du Tévelave en impliquant dès le départ les associations culturelles et les habitants.

Ce projet sur le quartier du Tévelave nécessitera un travail personnalisé selon diverses thématiques (photographies, initiations aux danses traditionnelles, mini scénettes, tir nout patrimoin dann karton, chorale sénior et création de jeux de pistes avec le Conseil Municipal des Enfants). Il s'agit ainsi de mettre en avant les différentes richesses de ce village des hauts tout en favorisant la participation des habitants.

Une journée sera dédiée à une restitution finale sous le plateau couvert *« Joseph LACAILLE »*. Les Avironnais et le public en général pourront y découvrir le résultat de douze mois de travail auprès de la population du Tévelave.

Ce projet répond à la stratégie du GAL GRAND SUD TERRES DE VOLCANS. Aussi, une aide financière dans le cadre du programme européen LEADER 2023-2027 / Déclinaison locale du PSN 2023-2027 sur la fiche action GALS5 intitulée *« Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud »* et notamment l'axe 1 *« La promotion patrimoniale »*, sera sollicitée afin de mener à bien le projet communal.

Le coût global prévisionnel de I' opération s'élève à 35 411 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

FEADER-LEADER	60 %	21 246,60 €
Contre partie nationale	20 %	7 082,20 €
Autofinancement communal	20 %	7 082,20 €
TOTAL H.T	**100 %**	**35 411 €**

Le Conseil est invité à :

- approuver le projet tel que présenté ;
- approuver le plan de financement prévisionnel tel que proposé ;
- approuver la prise en charge sur le budget ville de la part restante à la charge communale ;
- autoriser le maire ou en son absence le premier adjoint à signer les documents contractuels correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- a approuvé le projet tel que présenté ;
- a approuvé le plan de financement prévisionnel tel que proposé ;
- a approuvé la prise en charge sur le budget ville de la part restante à la charge communale ;
- a autorisé le maire ou en son absence le premier adjoint à signer les documents contractuels correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 18 / Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice du maire

- Information du Conseil Municipal

- ***Rapporteur : M. Alphonse HOARAU***

Il est rappelé au Conseil que la collectivité territoriale doit accorder la protection fonctionnelle à ses élus lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions exécutives, et réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux définit les modalités d'octroi de la protection fonctionnelle.

Ainsi, le 3ème alinéa de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans la situation où l'élu est victime, il doit formaliser une demande au maire ou, s'il s'agit du maire, à l'élu le suppléant.

Le représentant de la collectivité accuse réception de cette demande. Cet accusé réception marque le point de départ du délai de 5 jours au terme duquel l'élu sera réputé bénéficier de la protection fonctionnelle.

Parallèlement, le représentant de la collectivité transmet la demande de protection au préfet à travers une télétransmission dans des conditions identiques à celles mises en œuvre dans le cadre du contrôle de légalité et, d'autre part, en informe les membres du conseil municipal.

L'octroi de cette protection est donc une obligation qui s'impose à la collectivité à compter de cette information.

Dans un délai de quatre mois à compter de cette information, le conseil municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l'élu par une délibération motivée.

Dans le cadre légal rappelé ci-dessus, le Conseil Municipal est informé de l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune au Maire pour les faits relatés ci-dessous.

En l'espèce :

Lors du déroulement de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2025, au moment de la discussion sur l'affaire N° 7, juste après le vote un échange a eu lieu entre Monsieur le Maire et Madame ANELARD CADERBY, Conseillère Municipale sur la question des missions.

« Madame ANELARD CADERBY a, alors, dit au Maire que lorsqu'il était à la Région il avait fait plusieurs missions. Monsieur le Maire a alors répondu qu'il était employé.

Madame ANELARD CADERBY a alors rétorqué « vous étiez sur un emploi fictif »
Monsieur le Maire lui a alors précisé que cette remarque était diffamatoire et qu'il pouvait porter plainte.

Madame ANELARD a alors répondu qu'il pouvait le faire et qu'elle n'avait pas peur. »

Le Maire souhaite faire valoir ses droits en justice et obtenir la condamnation des propos *« d'emploi fictif »* qu'il considère outrageant et de nature à mettre en cause son honneur dans le cadre officiel de ses fonctions.

A cet effet, la Commune prend en charge notamment les frais de procédure et honoraires inhérents dûment justifiés ainsi que les frais de représentation (honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts du maire) devant les juridictions compétentes et à tous niveaux d'instance.

Mme Colette ANELARD CADERBY a souligné que dans ce dossier, il n'y a que la vérité qui blesse. Elle a précisé qu'elle ne retirera pas ses propos et qu'elle ne s'excusera pas non plus, contrairement au souhait du Maire.

Elle a fait la remarque qu'au lieu de passer par des tierces personnes pour lui communiquer son message, le Maire aurait pu s'adresser à elle directement.

Elle a ajouté que c'est la deuxième fois qu'il agit ainsi. La première fois c'était lors des municipales de 2020 où il avait envoyé trois personnes dont deux agents de la Mairie, pour la convaincre de le rejoindre, et qu'elle avait refusé.

Elle a fait la remarque que son numéro de téléphone n'avait pourtant pas changé.

Elle a souligné le fait que le Maire informe au Conseil qu'il va demander une protection fonctionnelle à son bénéfice et faire payer ses frais d'avocats par les contribuables avironnais puisqu'il va déposer plainte à l'issue de cette affaire à son encontre.

.../...

Elle a précisé que c'est très bien et qu'elle attend donc sa plainte car ce sera alors, pour elle, l'occasion de parler et de dire ce qu'elle sait. Elle a tenu à remercier le Maire pour cette démarche.

Le conseil municipal a pris acte pour cette affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 19 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA
Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :
Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

Parcelle	Surf T.	Surf A.	PLU	Propriétaire	Adresse	Renoncé le
AN0940	574		Uc /N	GUICHARD Sylvain	2 chemin des Baies Roses	26/02/2025
AN0684 AN0769	2618	26	Uc	HEBERT Denis Philippe	59 Ter rue de l'Eglise	28/02/2025

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance, **Le Maire**

Julie Rose MEZINO

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 18 AVR. 2025

MAIRIE DE SAVIRON'S ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publié le : 18 AVR. 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.